

COMMUNE DE GROSLÉE-SAINT-BENOIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU Compte Financier Unique 2024

La commune a adopté au 1^{er} janvier 2024 la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 et met en œuvre le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public (trésorerie), il se substitue au compte administratif (CA) et compte de gestion (CG) au sein d'un même document.

Le CFU apporte une image financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent très volumineux.

Un contenu enrichi par la combinaison des informations de l'ordonnateur (résultats financiers de l'exercice) et du comptable public (opérations patrimoniales et bilan comptable).

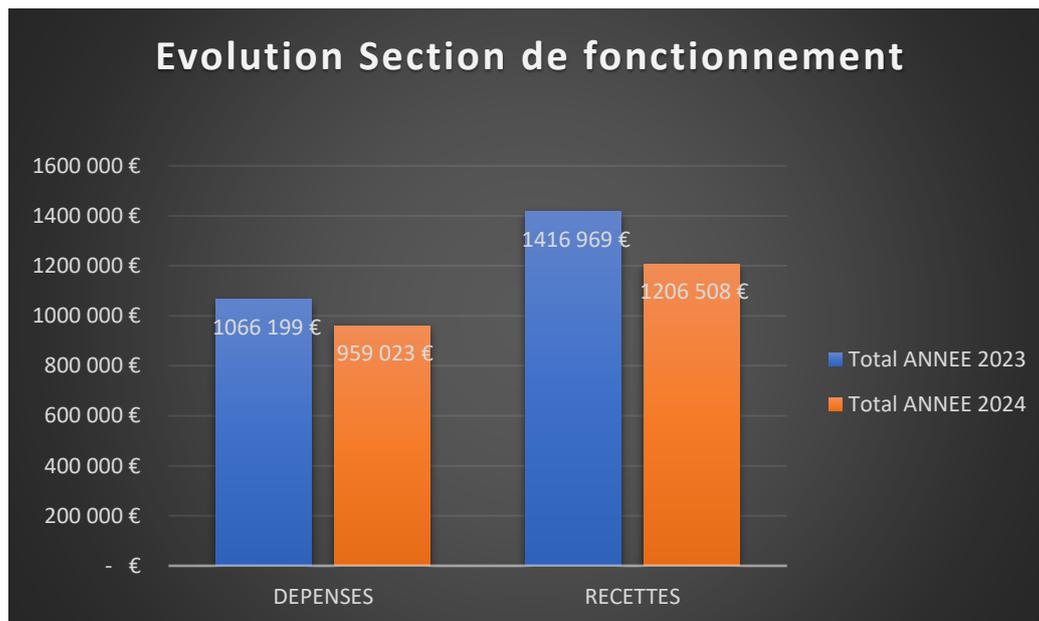
Note de présentation du Compte Financier Unique exercice 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | 1 206 508,88 € |
| Dépenses de fonctionnement | - 959 023,40 € |
| Résultat excédentaire de l'année 2024 | 247 485,48 € |



1.2 Analyse

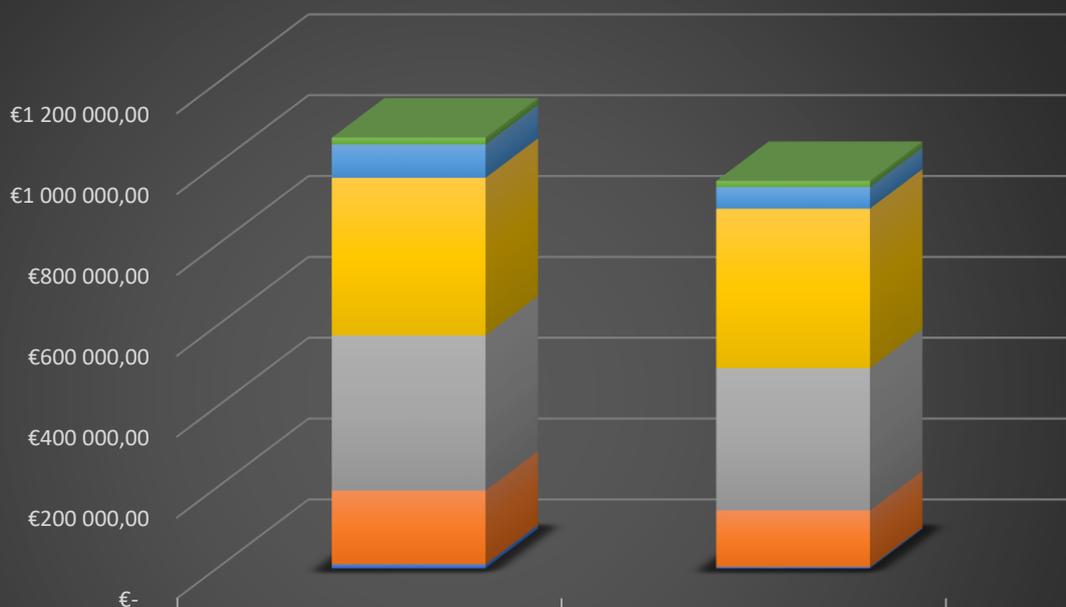
Les dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 959 023 € soit 85% des ouvertures de crédits. Elles sont en baisse de 11% par rapport à 2023 (1 066 199 €).

Les dépenses de fonctionnement peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien de petit matériel, fluides, assurances...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociations...)
5. Les charges exceptionnelles
6. Les charges d'ordre (dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Evolution des dépenses de fonctionnement



| | Réalisé année 2023 | Réalisé année 2024 |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| charges réelles financières | €16 823,00 | €15 040,00 |
| charges réelles exceptionnelles | €82 616,00 | €53 556,00 |
| charges personnel | €389 767,00 | €394 676,00 |
| charges générales | €383 781,00 | €351 932,00 |
| charges de gestion courante | €182 291,00 | €139 291,00 |
| Autres charges non réelles | €10 921,00 | €4 528,00 |

En plus des dépenses courantes et de la maintenance générale des locaux et des matériels, les crédits de fonctionnement ont permis en 2024 de réaliser des améliorations en particulier :

- Regarnissage et fertilisation du terrain de foot et séparation des allumages pour l'éclairage du stade,
- Équipement PPMS pour les écoles (films anti-regards sur les fenêtres, trousse de secours, sifflets)
- Réfection du mur de l'école de Saint-Benoit et remplacement des bornes le long de ce mur par les employés communaux, remplacement de l'allumage de la classe des petits à Groslée,
- Des mises aux normes sur les installations électriques du local des boules et pétanque, mairie de Saint-Benoit, et réfection complète de l'électricité de l'église de Groslée
- Réfection au cimetière de Saint-Benoit du mur de soutènement, des portails, reprises de 7 concessions de tombes,
- Reprises des inscriptions sur les 2 monuments aux morts,
- Interventions sur les canalisations d'eau pluviale à Saint-Benoit, curage des fossés à Neyrieu, réfection piège à eau cimetière de Groslée,
- Achats de petits équipements tels pièges à frelons, lance télescopique, barnum, écran salle des fêtes de Saint-Benoit, vitrine d'affichage extérieure pour le cimetière,
- Amélioration dans les logements tels que nouveaux radiateurs, nouveau lavabo, réfection de la peinture du T2 n°5 à la cure de Saint-Benoit,
- Reprise de la peinture des passages piétons à Groslée et Evieu, restauration du petit patrimoine,
- Nombreux travaux sylvicoles de protection des plantations
- Récupération à titre gratuit d'un véhicule DUSTER pour les pompiers,
- Etude Nicod pour création de 2 aires d'aspiration sur le Rhône à Groslée dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Création et diffusion de la brochure DICRIM auprès de tous les habitants de la commune,
- Mise en place de la participation citoyenne,
- La prise en charge des coûts de fonctionnement pour les heures d'utilisation de la crèche et du centre de loisirs de Brégnier Cordon pour l'année 2023 ainsi que l'accès à la médiathèque pour l'année 2024,

- Organisation des élections européennes et législatives suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale,
- Les cérémonies du 08/05 et 11/11 avec remise de médailles aux agents et élus, le feu d'artifice du 14/07 ainsi que le repas de Noël des aînés.

Les dépenses des personnels (chapitre 012) qui représentent 41% des dépenses de la section de fonctionnement ont enregistré en 2024 : la prime de pouvoir d'achat, l'ajout de 5 points d'indice à tous ainsi que l'ouverture d'un poste au 01/03/24 d'un employé communal au service technique.

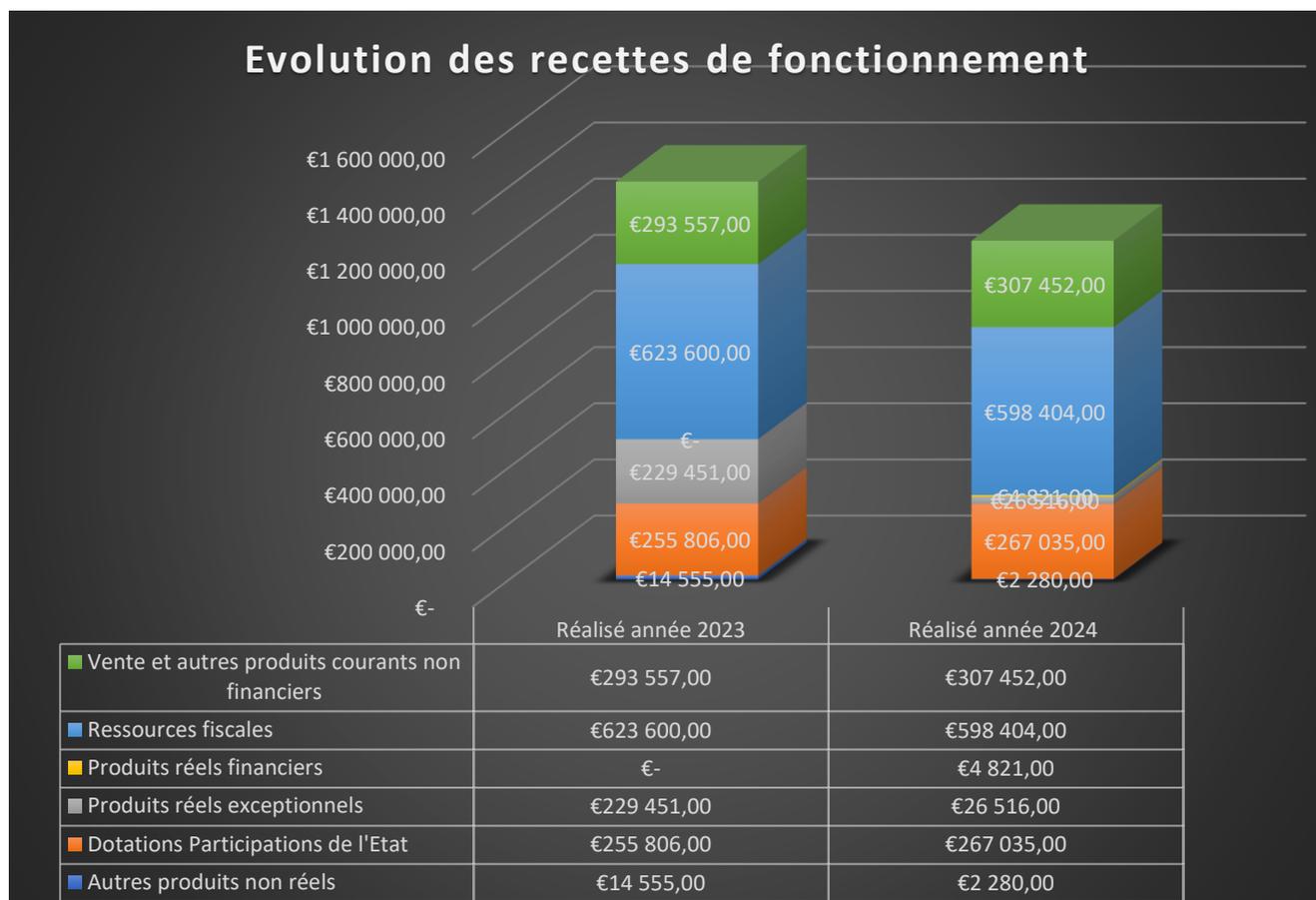
La commune dispose de 9,31 postes équivalent temps plein.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 206 508,88 € soit 7% de plus que les prévisions budgétaires mais en baisse par rapport à 2023 : 1 416 969,86 € en 2023 (incluant transferts soldes budgets eau et assainissement) et 1 111 374,09€ en 2022.

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné l'ordre à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement) peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 1 Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, IFER, FNGIR) nets des reversements
- 2 Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)
- 3 Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
- 4 Les produits financiers
- 5 Les produits exceptionnels
- 6 Les produits d'ordre (produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissement et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



L'absence de plusieurs employés a fait l'objet de remboursements de rémunérations de la part de l'assurance pour 23372.85.

Nous noterons en 2024 des ventes de bois importantes des différentes forêts de la commune pour 44 751,10 €.

Le compte 70846 enregistre les reversements de 2 années de la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) pour les heures effectuées par les employés de la commune en matière d'environnement et eau.

Les recettes fiscales reçues sont en hausse de 7,4% par rapport à 2023 car les bases d'imposition ont été augmentées de 3,9 % et les taux communaux de 2 %.

L'attribution de compensation CCBS a été réduite de 50 % par rapport à 2022 et 2023 (reçue à tort et remboursée sur 2024) en raison du transfert de compétences au 01/01/23 des services de l'eau et de l'assainissement.

Les reversements du fonds départemental des droits de mutation (DMTO) lors des transactions immobilières affiche une baisse de 22 % par rapport à 2023.

L'ensemble des dotations d'État (compte 74) est resté stable sauf l'arrivée en 2024 d'une nouvelle subvention de 11 727€ pour aménités rurales. La commune bénéficie de cette compensation du fait des contraintes liées à la présence sur son territoire d'aires protégées dans le cadre des objectifs de transition écologique et protection de la biodiversité.

Les recettes de location des logements avec reversements de charges inclus augmentent en 2024 à 150 598,60 € +11196,26 € soit 161 794,86 € (pour 2023 : 157 600,92€ et 2022 :129 972,60 €) en raison du maintien du taux d'occupation et de l'augmentation des loyers de 3.5 %.

2. L'autofinancement brut et net

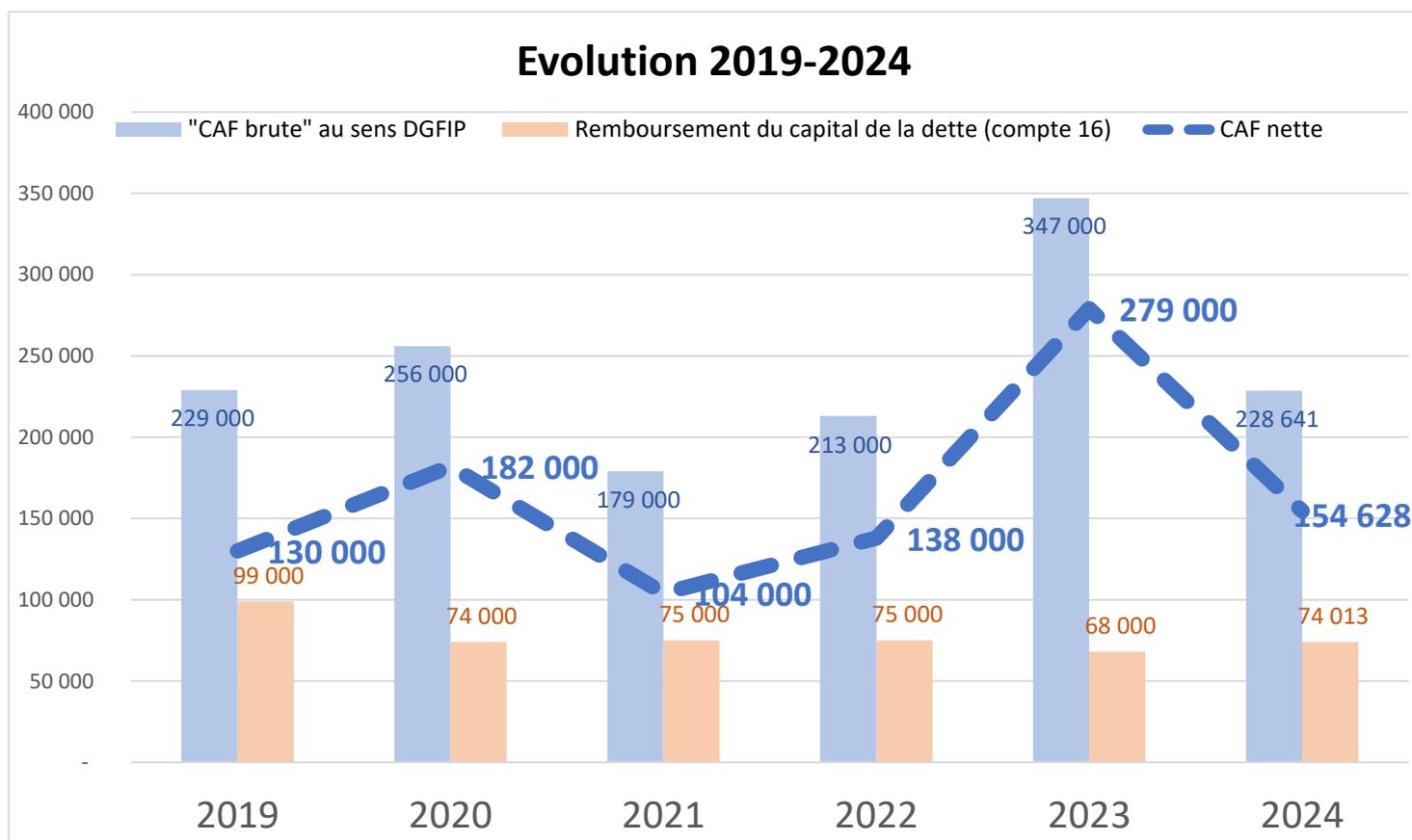
2.1 la capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

2.2 la capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

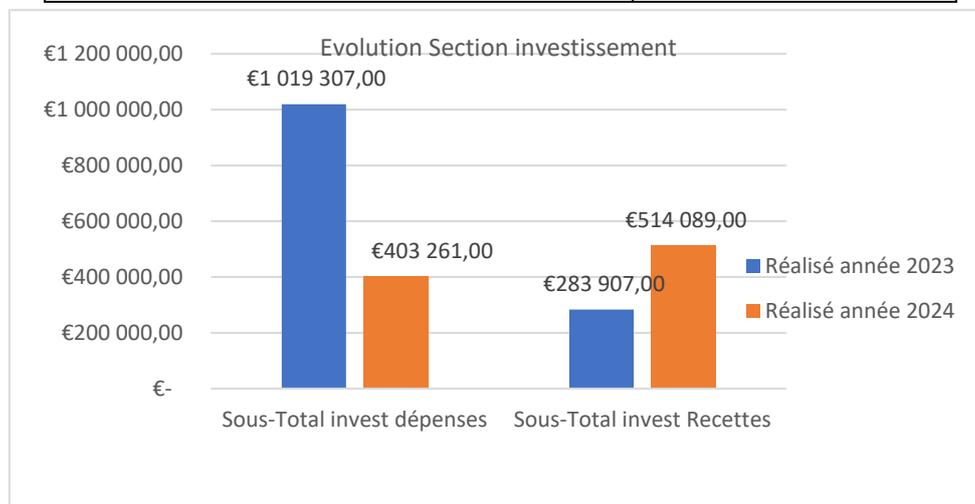


3. La section d'investissement

3.1 Résultat

Résultats d'investissement pour l'année 2024

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement | 514 088,79 € |
| Dépenses d'investissement | - 403 261,12 € |
| Résultat excédentaire de l'année 2024 | 110 827,67 € |



3.2-Analyse

Les dépenses d'investissement 2024 qui s'élèvent à 403 261,12€ peuvent être regroupées en 2 catégories principales :

- 1 Les dépenses d'équipement
- 2 Les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16

On notera en dépenses d'équipement :

- Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, frais liés à l'enquête publique (parutions dans la presse, indemnité et honoraires du commissaire enquêteur),
- Passage de l'éclairage public en ampoules led première tranche Port de Groslée (sous fonds de concours)
- Replantations dans les forêts,
- Installations d'interphones sur Maisons France Services et bâtiment mairie école et logement de Groslée

Les travaux importants réalisés dans l'année restent :

- Restauration du petit patrimoine rural : fours de la Beze, de Sous-Roche, la Sauge, lavoir du Champ, restauration croix calvaire du cimetière de Groslée,
- Création en voirie de l'impasse du Champ,
- Rénovation thermique du bâtiment collectif Clos Chevelu (façades, VMC, Vélux),
- Réfection thermique et sanitaire d'une maison louée sur Groslée,
- Changement des fenêtres et volets sur le logement du magasin Proxi de St Benoit
- Réfection VMC des logements du bâtiment de la cure de St Benoit

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 514 088,79 € peuvent être regroupées en 3 catégories essentielles :

- 1 Dotations et fonds globalisées (taxe aménagement – reversement FCTVA – excédent de fonctionnement capitalisé),
- 2 Recettes liées à la souscription de nouveaux emprunts, pas de nouvel emprunt sur 2024
- 3 Subventions et participations d'équipement reçues

On notera les principaux financements de cette année :

- Un transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 pour 314 827 €
- Le reversement par l'Etat du FCTVA pour 58 018,87 €
- Les recettes provenant de la taxe aménagement 3 965,97 € (en très nette baisse par rapport à 2022 et 2023)

Les aides financières apportées sur les opérations d'équipement :

- Subvention région pour réhabilitation du cabinet médical et infirmier : 22 039,32 €
- Subvention département pour travaux chaufferie bois de 2023 : 32 278 €
- Subvention Etat au titre de la DETR pour versement du solde travaux chaufferie bois : 39 541 €
- Acompte de subvention du département pour l'isolation du Clos Chevelu : 15 592€
- Acompte du Fonds Vert pour travaux Clos Chevelu 8 186 €.

4. Résultats définitifs du Compte Financier Unique

| | Report 2023* | Affectation Investi.2024 | Résultats 2024 | Résultats cumulés fin exercice 2024 |
|-----------------------|--------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Fonctionnement | 411 624,89 € | -314 827,00 € | 247 485,48 € | 344 283,37 € |
| Investissement | 161 928,19 € | | 110 827,67 € | 272 755,86 € |

5. Endettement

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers (intérêts), le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024

| Encours de la dette au 01/01/2024 | Emprunts nouveaux | Remboursements d'emprunts | Encours de la dette au 31/12/2024 |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| 686 289 € | 0,00 | 69 798 € | 616 491 € |

5.1 Analyse dette / caf

| Années | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CAF Brute | 229 000 € | 256 000 € | 179 000 € | 213 000 € | 347 000 € | 228 641 € |
| Encours dette au 31/12 | 978 756 € | 904 992 € | 820 263 € | 754 303 € | 686 289€ | 616 491 € |
| (encours / CAF) | 4,27 | 3,54 | 4,58 | 3,54 | 1,98 | 2,70 |

Évolution CAPACITÉ DÉSENDETTEMENT de 2019 à 2024

